



VILLE D'ALLAUCH

— TERRE DE PROVENCE —

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 04 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le 04 juillet, à 09h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ecole élémentaire d'Allauch-Centre, rue Léon Jouve, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Lionel DE CALA, Patrick SABATIER, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Jean TOMASELLI, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Sandrine FREIRE, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Anthony PAGET, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Maurice ATTIAS, Henri CARVIN, Jacqueline FABRE, Marie-Claude ALLARY, Thierry MICELI, Christophe MOULIN, Patricia CARLES, Corinne DE RANIERI, Magali AZARIAN-DEBONO, Frédéric FERRIER, Emily GARZON-PARTOUCHE, Anissa BOUVARD, Loïc TORTIA, Alexandre MARTIN, Julien ISAÏA, Matéo COSTA, Christelle VARNIER, José GONZALEZ, Frédéric DUTOIT.

Procurations : Marie-Christine CIANNARELLA à Patrick SABATIER, Yves LEVY à Martine CHAIX, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Emily GARZON-PARTOUCHE, Marie-Cécile BOYER à Patricia CARLES, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE.

Secrétaire de séance : Matéo COSTA.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2026

Affichée en Mairie, le 07 juillet 2026

N° 2026/141 OBJET : Mise à jour de la charte de fonctionnement des Conseils de quartier -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET Adjoint au Maire délégué aux Conseils de quartiers, à la Vie associative et aux Traditions, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans la perspective de la nouvelle mandature municipale 2026-2032, il est proposé d'abroger la délibération n°2020/34 du 22 juillet 2020 portant adoption de la Charte de fonctionnement des Conseils de Quartier, et de la remplacer par une nouvelle charte.

Cette évolution vise à adapter le dispositif de démocratie participative, à la lumière de l'expérience conduite durant la période 2020-2026. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité des Conseils de Quartier en simplifiant leur fonctionnement et en l'ajustant aux évolutions du territoire.

La nouvelle charte intègre les six Conseils de Quartier
délibération n° 2020/33 du 22 juillet 2020, à savoir :

- Conseil de Quartier d'Allauch Village,
- Conseil de Quartier de Fontvieille / Les Bellons,
- Conseil de Quartier de Pie d'Autry,
- Conseil de Quartier de la Pounche,
- Conseil de Quartier d'Enco de Botte / les Embus,
- Conseil de Quartier du Logis-Neuf / Pichauris.

Elle apporte également plusieurs évolutions : la composition des Conseils de Quartier est simplifiée, le rôle des conseillers municipaux y est précisé, et la durée du mandat est désormais alignée sur celle de la mandature municipale.

S'agissant de l'organisation des travaux, l'ordre du jour est fixé par la municipalité tout en permettant aux membres de proposer des points qui seront soumis à validation, tandis que les comptes rendus sont conservés au service Vie des Quartiers et consultables sur place.

Enfin, la possibilité d'allouer un budget par Conseil de Quartier, qui était prévue par la précédente charte, est supprimée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18-1,

VU la délibération n° 2020/33 du 22 juillet 2020 portant création des Conseils de quartier,

VU la délibération n° 2020/34 du 22 juillet 2020 portant approbation de la Charte de fonctionnement des Conseils de Quartier,

VU la nouvelle Charte des Conseils de Quartier annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la mise en place des Conseils de Quartier répond à la volonté de développer la démocratie participative locale en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie,

CONSIDERANT l'expérience menée depuis 2020 et la volonté de faire évoluer ce dispositif pour renforcer son efficacité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une nouvelle charte intégrant l'ensemble des six Conseils de Quartier existants et les adaptations nécessaires issues du retour d'expérience,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° 2020/34 du 22 juillet 2020 pour lui substituer de nouvelles dispositions,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2020/34 du 22 juillet 2020 portant approbation de la Charte de fonctionnement des Conseils de Quartier.

ARTICLE 2 : Adopte la nouvelle Charte de fonctionnement des Conseils de Quartier, dont le texte est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de cette nouvelle charte de fonctionnement et à la délibération n° 2020/33 du 22 juillet 2020, six Conseils de Quartier sont constitués sur le territoire communal, dénommés comme suit :

- Conseil de Quartier d'Allauch Village,
- Conseil de Quartier de Fontvieille / Les Bellons,
- Conseil de Quartier de Pie d'Autry,
- Conseil de Quartier de la Pounche,
- Conseil de Quartier d'Enco de Botte / les Embus,
- Conseil de Quartier du Logis-Neuf / Pichauris.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération entrera en vigueur à compter de son adoption et pour toute la durée de la mandature municipale 2026-2032.

Le Secrétaire de séance,



Matéo COSTA



Acte signé le 06 juillet 2026 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31, Rue Jean François LECA 13002 Marseille) par courrier ou par l'application Télérecours accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai du recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.